

## Commune de Frontignan

Département de l'Hérault



### 6.11

## Institution du permis de démolir

**Approbation du P.O.S.** : AP du 19/12/1979

**Modification n°1** : DCM du 13/05/1987

**Révision** : DCM du 13/12/2001

**Modification n°1** : DCM du 06/02/2004

**Modification n°2** : DCM du 16/12/2004

**Modification n°3** : DCM du 05/05/2009

**Prescription de la révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U.** : DCM du 22/09/2009

**Arrêt du projet de P.L.U.** : DCM du 06/12/2010

**Approbation du P.L.U.** : DCM du 07/07/2011



Archivé le 19/07/07  
Retiré le  
MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE SEPT  
LE 10 JUILLET A 18 HEURES

**OBJET** : Réforme des autorisations d'urbanisme : déclaration préalable des travaux d'édification des clôtures et institution des permis de démolir.

**N/REF** : PB/DB/CM

N° 2007-1-106

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, PARC ORSETTI - SALLE VOLTAIRE, EN SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.*

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Gérard BEL, Claude LEON, Patricia MARTIN, Alain COMBES, Laurence JOST, Michel ARROUY, Simone TANT, Michel GRANIER, Simone BOURGADE (adjoints) – Gérard ARNAL, Carine ANDRE, Alain BONAFoux, André BEL, Maria-Ange MILESI, Danièle SAGOLS, Mireille MONTEIL, André GIBELY, Yvette RASTOUL, Maurice PLACHEZ, Jeanine JOURNET, François MENDEZ, Paulette BROUSSET, Patrick LEVY, Jean-Louis BONNERIC, Léontine REDONDO, Marie-Ange VALERA, Francisco Georges HERNANDEZ, Michel FERRIER, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Philippe GONZALEZ (procuration à monsieur Alain BONAFoux), Nathalie MARTINS DE MELO (procuration à monsieur Patrick LEVY), Lucien TREMELAT (procuration à monsieur Jean-Louis BONNERIC).

**ABSENTS EXCUSES** :

Madame Claude LEON rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'application de la réforme du permis de construire dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures seront dispensées de toute formalité, sauf dans certains secteurs, dont notamment les périmètres des 500 mètres autour des monuments historiques classés, et dans les sites classés.

Elle précise que toutefois, en application du décret 2007-18 du 05 janvier 2007, les collectivités ont la possibilité de maintenir par délibération le contrôle des travaux de clôtures en soumettant leur édification à déclaration préalable sur toute ou partie de leur territoire.

A Frontignan, les clôtures sont aujourd'hui réglementées dans le Plan local d'urbanisme dans l'ensemble des zones naturelles et urbaines, tant en nature qu'en hauteur, notamment afin de permettre le libre écoulement des eaux dans les zones inondables et de réduire leur impact visuel dans le paysage en limite des zones naturelles.

Le maintien par la commune de ce contrôle sur leur édification s'avère donc nécessaire.

De même, cette réforme dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé ou inscrit, ou enfin, si elle est inscrite au titre des monuments historiques ou identifiée comme devant être protégée par un PLU.

Ici également et hormis les cas de dispenses de droit prévues par l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme, la réforme offre également la faculté aux collectivités qui le décident par délibération, de maintenir le régime déclaratif préalable et d'instituer le permis de démolir pour ces travaux de démolition de tout ou partie d'une construction.

Ainsi, afin de maintenir le contrôle de la commune tant sur l'édification des clôtures que sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction, madame Claude LEON demande donc au Conseil municipal :

- de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article R 421-12 nouveau du Code de l'urbanisme.

- d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 nouveau du Code de l'urbanisme.

- de préciser que ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 2007.

**OBJET** : Réforme des autorisations d'urbanisme : déclaration préalable des travaux d'édification des clôtures et institution des permis de démolir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article R 421-12 nouveau du Code de l'urbanisme.

**N/REF** : PB/DB/CM

**N° 2007-1-106**

- **DECIDE D'INSTITUER** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 nouveau du Code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 2007.

Affiché le 19/07/07  
Retiré le  
MAIRIE DE FRONTIGNAN

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Pierre BOULDOIRE  
Maire

Copie

SURIN  
Pole Cadre de Vie  
Sca Juridique